

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6259

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Vente de matériel de péage**

service : Direction générale des services

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance en date du 16 février 1998 et par délibération n° 1998-2525, une série de mesures nécessaires à la réouverture du boulevard périphérique nord en gestion directe ont été approuvées, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 février 1998. Cette réouverture est intervenue le 5 mars 1998 avec le maintien d'un péage sur la partie centrale de l'ouvrage (trajet empruntant le tunnel sous Caluire et Cuire) et la mise hors péage des deux sections d'extrémité.

Les installations de péage des sites de Vaise et de la Pape sont donc devenues inutiles et ont été démontées. Un matériel important était disponible dont une partie seulement réutilisée, d'une part, pour compléter l'équipement de deux nouvelles voies de péage à la barrière du Rhône et à l'échangeur de Saint Clair, d'autre part, pour constituer un lot complémentaire de pièces de rechange pour le matériel en service.

Le matériel reste très difficile à vendre, sauf circonstances très particulières, car il n'existe pas de marché d'occasion pour un matériel aussi spécialisé.

Il se trouve que la chambre de commerce et d'industrie du Havre, service exploitation des ponts, doit équiper prochainement une barrière de péage avec monnayeurs pour l'exploitation du pont de Normandie. Elle s'est montrée intéressée par la récupération d'une partie du matériel devenu disponible à la régie du périphérique nord. Après expertise par le cabinet ISIS, discussion et négociation entre les services concernés, elle a fait parvenir à la Communauté urbaine son accord pour le rachat de deux cabines de péage ELSYDEL, soit deux cabines équipées de leur VM, au prix unitaire de 120 000 F HT pour un montant total de 240 000 F HT, soit 287 040 F TTC, la chambre de commerce et d'industrie du Havre, service exploitation des ponts (pont de Normandie), prenant en charge directement les coûts de manipulation et de transport du matériel. Par ailleurs, les logiciels associés à ce matériel ne sont que partiellement récupérables par le service exploitation des ponts, car ils doivent être adaptés à son système informatique ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2525 en date du 16 février 1998 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 février 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à vendre à la chambre de commerce et d'industrie du Havre, service exploitation des ponts (pont de Normandie), deux cabines équipées de leur VM pour un montant de 240 000 F HT, soit 287 040 F TTC.

2° - Cette cession fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 287 040 F TTC en recettes - compte 775 100,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 287 040 F TTC en dépenses de fonctionnement - compte 675 100 - et en recettes d'investissement - compte 215 220, la fonction étant la même pour ces deux opérations : 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,